***PROCES-VERBAL DE LA SEANCE***

***DU CONSEIL MUNICIPAL***

***DU 02 DECEMBRE 2019***

***CONVOCATION***

*Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqué.e.s salle de la Mairie pour le 02 décembre 2019.*

*ORDRE DU JOUR*

*1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04 novembre 2019,*

*2 – Rapport d’activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) enfance jeunesse – Exercice 2018,*

*3 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2018,*

*4 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement – Exercice 2018,*

*5 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif – Exercice 2018,*

***Commission Ressources et Intercommunalité***

*6 – Abrogation au 1er janvier 2020 de la délibération du 09 juillet modifiant le règlement du marché,*

*7 – Approbation du document unique d’évaluation des risques professionnels (le document papier est à votre disposition dans le bureau de Valérie Balzamo),*

*8 – Création de 17 emplois occasionnels pour assurer les opérations de collecte dans le recensement de la population 2020,*

*9 – Dépenses d’investissement 2020 – Autorisation d’engagement, liquidation et mandatement avant le vote du budget 2020,*

*10 – Décision modificative n° 02/2019 – Budget principal de la commune,*

*11 – Participation de la commune aux frais de voiries et réseaux primaires supportés par Noalis dans le cadre de l’aménagement du Quartier du Plantier du Maine-Gagnaud,*

*12 – Sentiers de cheminement doux – Demandes de subvention FNADT (Fonds National d’Aménagement et de Développement du Territoire),*

*13 – Adhésion au service de conseil en énergie partagé proposé par le GrandAngoulême,*

*14 – Convention Agence Régionale de Santé – GrandAngoulême et les 38 communes pour un territoire du bien-être,*

*15 – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) CAF / Territoire de GrandAngoulême,*

*16 – Cession de la parcelle cadastrée AD 270(p) – Plantier de Villement,*

*17 – Acquisition friche commerciale – Les Mousquetaires,*

*18 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) du 05 novembre 2019,*

*19 – Versement d’une subvention exceptionnelle à l’association « Centre d’étude et de découverte du patrimoine du Périgord-Limousin / Centre permanent d’initiatives à l’environnement »,*

*20 – Questions Diverses.*

*L’an deux mil dix-neuf, lundi deux décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel TRICOCHE.*

*Étaient présent.e.s : M. Michel TRICOCHE, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, M. Jean-Luc VALANTIN, Maire-Adjoint, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, M. Lionel VERRIERE, Maire-Adjoint, Mme Marie HERAUD, M. Christophe CHOPINET, Mme Bernadette VIEUILLE, M. Pascal LHOMME, Mme Fatna ZIAD , M. André ALBERT, M. Jean-Pierre FOURNIER, Mme Alexia RIFFÉ, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, Mme Aline GRANET, Mme Sophie RIFFÉ, M. Joseph DUROUEIX, M. Alain BOUSSARIE, Mme Chantal THOMAS, Mme Marie-Claude CARRIAUD, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.*

*Absent.e.s  excusé.e.s : Mme Catherine DESCHAMPS, Maire-Adjoint, M. Alain DUPONT, Maire-Adjoint, Mme Lydie GERVAIS, Maire-Adjointe, Mme Maud BERNARD, M. Patrick BOUTON, M. Mehdi BENOUARREK, M. Olivier BEINCHET, Conseiller-ère-s Municipaux-ales.*

*Absent : M. Alain VELUET, Conseiller Municipal.*

*Monsieur Pascal LHOMME a été nommé secrétaire de séance.*

 *Ruelle sur Touvre, le 26 novembre 2019.*

 *Le Maire,*

 *Michel TRICOCHE*

***Liste des pouvoirs écrits donnéS conformément à l’article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

*Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la liste des Conseillers Municipaux qui, excusés, ont donné pouvoir à l’un de leurs collègues pour le vote de toutes questions abordées en séance.*

*Madame DESCHAMPS, Maire-Adjointe, à Monsieur TRICOCHE, Maire.*

*Monsieur DUPONT, Maire-Adjoint, à Monsieur VALANTIN, Maire-Adjoint.*

*Madame GERVAIS, Maire-Adjointe, à Monsieur DELAGE, Maire-Adjoint.*

*Monsieur BOUTON, Conseiller Municipal, à Monsieur Alain CHAUME, Conseiller Municipal.*

*Monsieur BENOUARREK, Conseiller Municipal, à Madame GRANET, Conseillère Municipale.*

*Monsieur BEINCHET, Conseiller Municipal, à Madame MARC, Conseillère Municipale.*

*…………………………….*

***APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2019.***

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve les termes du procès-verbal de la séance du 04 novembre 2019.*

*…………………………….*

***RAPPORT D’ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) ENFANCE JEUNESSE – EXERCICE 2018.***

***Exposé****:*

*Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Enfance Jeunesse » demande à l’assemblée de « prendre acte » ou de « rejeter » le rapport d’activités de l’établissement pour l’exercice 2018.*

*Madame Agnès BRUNET, Directrice Générale des Services du SIVU Enfance Jeunesse, a fait un exposé sur ce rapport 2018.*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.*

Madame Agnès Brunet, Directrice générale du SIVU, projette un power-point de présentation du rapport d’activités 2018.

Le fonds de roulement a été de 52 jours en 2018. Le syndicat vise les 35 jours car il n’a pas vocation à avoir un gros fonds de roulement aux dépens des participations des communes. A priori, le fonds de roulement pour l’année 2019 sera de 42 jours. Il y a eu 662 enfants de Ruelle qui ont été accueillis ce qui représente 63 % des enfants.

Mme A. Riffé : Elle remercie Agnès Brunet pour le travail remarquable et l’entrain malgré les contraintes pour apporter un service de qualité. Merci de transmettre le message aux équipes. Nous avons rencontré les parents le 5 octobre dernier sur le sujet tendu des listes d’attente en centre de loisirs. 8 places ont été ouvertes pour les maternelles. Nous essayons de trouver d’autres places, d’autres solutions.

M. le Maire : Il y a un constat de baisse en 2018. Comment est-ce en 2019 ?

Mme Brunet : Il n’y a pas de corrélation entre les effectifs scolaires et la fréquentation du SIVU. Augmentation pour 2019 pour Ruelle. Peut-être que c’est dû à une plus grande flexibilité que l’on a mise en place avec le changement des rythmes scolaires. Par exemple : il n’y a plus d’obligation de déjeuner au centre le mercredi. Rythme conservé par les parents ?

Mme Marc : Quel est l’objectif de demain ? Répondre à 100 % aux besoins des administrés ? Où est-ce qu’à un moment le curseur s’arrêtera ? Je ne sais pas si l’on est capable de répondre à 100 % des besoins. Peut-être voir d’autres possibilités. Pour le Ram Laep, d’autres solutions sont envisageables.

Mme A. Riffé : Aujourd’hui, nous ne sommes pas en capacité de répondre à 100 %. Les murs ne sont pas extensibles !

Mme Brunet : environ 1200 enfants scolarisés sur toutes les communes du SIVU (maternelles et élémentaires). Nous ne pourrons pas répondre à 100 %.

Mme A. Riffé : ça sera aux communes de placer le curseur.

M. Péronnet : Aujourd’hui, nous sommes en limite de capacité sur le site des Mérigots. Sans parler de curseur, si nous intégrons la projection des projets sur Ruelle sur Touvre (nouveaux logements), nous sommes bien au-delà de la capacité d’accueil du centre de loisirs. J’ai demandé la possibilité d’étudier par les membres du SIVU l’éventualité d’une nouvelle antenne du centre de loisirs sur la commune de Ruelle sur Touvre. Résultats peut-être après les élections ?

Je voudrais poser une question d’actualité : pouvez-vous donner des éléments de fréquentation 2019 pour la préparation budgétaire 2020 ? Au-delà du fonds de roulement (35 jours), quelle tendance de participation pour les communes ?

Mme Brunet : A priori, pas de soucis en 2019. Le fonds de roulement est à 42 jours. En 2020, sans doute des dépenses qui amèneraient peut-être une participation supplémentaire (GVT, masse salariale) et si augmentation du nombre de places, location de locaux si besoin. A la fin 2020, le fonds de roulement à 35 jours sera atteint ce qui pourrait générer une augmentation de la participation des communes. Le SIVU à la carte engendre des participations différentes, d’où une variation qui peut être sensible d’une année à l’autre pour certaines communes. Les participations des communes sont basées sur la fréquentation N-1 (soit 2019) + population en 2016 = participation pour les 4 années à venir.

M. Valantin : Question sur les listes d’attente : Sont-elles comptabilisées et avec leurs origines ?

Mme Brunet : non.

M. Péronnet : Là, nous parlons des parents qui n’ont absolument aucune solution. Les autres qui représentent une majorité ont trouvé une solution à leur besoin de garde. Il serait intéressant d’avoir une vision du besoin global à l’instant T.

Mme Marc : Vous êtes en train de renégocier votre CEJ avec la CAF. Avez-vous discuté avec les autres communes ?

Mme Brunet : Il n’y a pas encore de négociation. Le CEJ n’est pas encore négocié. La CAF a signé avec GrandAngoulême. Il y a un grand flou autour de l’avenir du SIVU. Nous espérons que le CEJ va être renouvelé.

Mme Marc : L’idée, ce n’est pas de forcer un mariage mais de lancer la discussion avec Magnac sur Touvre, par exemple, qui pourrait avoir des besoins (bâtiments et personnel).

Mme Brunet : c’est un petit mariage mais qui a de l’importance pour tout le monde. Il permettrait de réduire les factures pour tous en divisant plus.

***Délibéré****:*

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte du rapport d’activités du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Enfance jeunesse – Exercice 2018.***

*…………………………….*

***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’EAU POTABLE. EXERCICE 2018.***

***Exposé****:*

*« La Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère le réseau d’eau suite à la délégation qu’elle a reçue des communes adhérentes.*

*Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l’exercice 2018, relatif au prix et à la qualité du service public de l’eau, nous a été transmis.*

*Le rapport a été mis à votre disposition.*

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.*

***Délibéré****:*

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’eau potable – Exercice 2018.***

*…………………………….*

***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT. EXERCICE 2018.***

***Exposé****:*

*« La Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, le réseau assainissement suite à la délégation qu’elle a reçue des communes adhérentes.*

*Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l’exercice 2018, relatif au prix et à la qualité du service public de l’assainissement, nous a été transmis.*

*Le rapport a été mis à votre disposition.*

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.*

***Délibéré****:*

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement – Exercice 2018.***

*…………………………….*

***RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. EXERCICE 2018.***

***Exposé****:*

*La Communauté d’Agglomération de GrandAngoulême, établissement public de coopération intercommunale, gère en régie directe, le réseau assainissement non collectif suite à la délégation qu’elle a reçue des communes adhérentes.*

*Comme le prévoit le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur l’exercice 2018, relatif au prix et à la qualité du service public de l’assainissement non collectif, nous a été transmis.*

*Le rapport a été mis à votre disposition.*

*Monsieur le Maire demande à l’assemblée de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.*

Mme Marc : Il y a des problèmes techniques ?

M. Duroueix : Connait-on le nombre d’installations non collectives ? et le nombre de contrôles par an ?

M. Péronnet : Je vous donne des informations sur les tarifs 2020 adoptés lors du dernier conseil communautaires : De mémoire, sur le coût total de l’assainissement représente 60 % du coût et l’eau potable 40 %. L’augmentation de l’eau fournie par la SEMEA sera d’environ 2 % mais comme les tarifs les plus courants concernant l’assainissement resteront inchangés, au global, cela ne représentera qu’1 % d’augmentation pour une consommation annuelle de 120 m3 .

***Délibéré****:*

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement non collectif – Exercice 2018.***

*…………………………….*

***ABROGATION AU 1ER JANVIER 2020 DE LA DELIBERATION DU 9 JUILLET 2013 MODIFIANT LE REGLEMENT DU MARCHE***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire explique que le règlement actuel du marché des jeudi et dimanche matin a été appliqué par délibération en date du 9 juillet 2013.*

*Il précise que l’autorité territoriale a autorité à faire appliquer le règlement du marché par arrêté.*

*Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal :*

* *D’ABROGER à compter du 1er janvier 2020 la délibération en date du 9 juillet 2013 modifiant le règlement du marché.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire : A partir de 2020, les modifications du règlement du marché ne feront plus l’objet d’une délibération en conseil municipal mais se feront par arrêté du Maire donc ce sera plus simple.

M. Verrière : Moins d’écriture pour le personnel concerné.

M. Péronnet : Nous avons travaillé en nous inspirant des pratiques de la ville d’Angoulême :

* Détail des modifications :
	+ Simplification des catégories de commerçants,
	+ Les associations pourront avoir à titre exceptionnel une place sur le marché,
	+ La gestion des déchets sur le marché.

En commission, a été posée la question du non-respect du règlement.

Mme Marc : En fait, comment notifier le non-respect du règlement ?

M. Péronnet : C’est écrit à l’article 33.

***Délibéré :***

***Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2121-29, L 2212-1 et 2 et L 2224-18 ;***

***Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2013 relative à la règlementation du marché ;***

***Considérant que ce règlement modifié sera mis en application à compter du 1er janvier 2020 par arrêté du Maire ;***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’abroger à compter du 1er janvier 2020 la délibération en date du 9 juillet 2013 modifiant le règlement du marché.***

*…………………………….*

***APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS***

***Exposé :***

*« Monsieur le maire explique qu’il appartient à l’autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d’assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique.*

*Il précise que l’autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail. Compte tenu des activités exercées, l’autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.*

*Il complète en précisant que ce Document unique doit être mis à jour annuellement.*

*Monsieur le maire propose aux membres du Conseil municipal :*

* *D’APPROUVER le document unique d’évaluation des risques professionnels et le plan d’actions annexé à la présente délibération,*
* *DE S’ENGAGER à mettre en œuvre le plan d’actions issues de l’évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,*
* *D’AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Verrière : Il y a eu un inventaire poste de travail par poste de travail des risques professionnels avec une grille pour prioriser ce qui peut être fait chaque année. Il est mis à jour annuellement et présenté en CHSCT.

***Délibéré :***

***Vu le Code Général des Collectivité territoriales,***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,***

***Vu les articles L 4121-1 à L 4121-5et R 4121-1 à L4121-4 du Code du Travail,***

***Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,***

***Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,***

***Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,***

***Vu la circulaire n°RDFB1314079 C en date du 28 mai 2013 relative au rappel des obligations des employeurs territoriaux en matière d’évaluation des risques professionnels,***

***Considérant que l’autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.***

***Considérant que l’évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d’évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,***

***Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,***

***Considérant que le plan d’actions retenu permettra d’améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,***

***Vu l’avis favorable du CHSCT en date du 12 novembre 2019,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité,***

* ***APPROUVE le document unique d’évaluation des risques professionnels et le plan d’actions annexé à la présente délibération,***
* ***S’ENGAGE à mettre en œuvre le plan d’actions issues de l’évaluation, à en assurer le suivi et à procéder à une réévaluation régulière,***
* ***AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents correspondants.***

*…………………………….*

***CREATION DE 17 EMPLOIS OCCASIONNELS POUR ASSURER LES OPERATIONS DE COLLECTE DANS LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020.***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire informe l’assemblée que le recensement général de la population aura lieu, en 2020, sur la commune de RUELLE s/TOUVRE, entre le 16 janvier et le 15 février 2020.*

*Pour assurer la collecte durant le délai imparti et ce, sur les 24 districts existants, il est nécessaire de faire appel à des agents recenseurs se répartissant, en moyenne, 230 logements chacun, soit 17 agents recenseurs pour la commune de RUELLE s/TOUVRE.*

*Le recensement peut être effectué par :*

* *des agents de la collectivité à temps non complet,*
* *des agents de la collectivité à temps complet déchargés de leurs fonctions durant la période du recensement,*
* *des demandeurs d’emploi,*
* *des étudiants,*
* *des salariés de droit privé à temps plein ou temps partiel,*
* *des retraités.*

*S’agissant de la collectivité, les agents à temps non complet interviennent principalement dans les écoles et ont des heures d’activités incompatibles avec les opérations de collecte qui ont lieu essentiellement en soirée. Aussi, Monsieur le maire propose de donner priorité aux demandeurs d’emploi et étudiants. Une publicité sera ainsi effectuée auprès de Pôle Emploi et de la Mission Locale Jeunes.*

*Monsieur le maire propose alors :*

* *de créer 17 emplois occasionnels (emplois extérieurs à la collectivité) pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2020 ;*
* *de l’autoriser à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs et de les nommer par arrêté ;*
* *de rémunérer chacun des agents recenseurs (hormis le personnel titulaire) au nombre de bulletin individuel et de feuille de logement remplis, à savoir :*
	+ *1,72 €/bulletin individuel rempli,*
	+ *1,13 €/feuille de logement remplie ;*
* *de verser un forfait transport aux agents utilisant leur véhicule personnel pour le montant suivant :*
	+ *50 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur un district (hormis le district D002 – Cité de Villement sur lequel l’utilisation d’un véhicule n’est pas nécessaire)*
	+ *95 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur deux districts (hors centre-ville) ou sur un district étendu en superficie ;*
* *que les agents recenseurs perçoivent 30 € par demi-journée pour les séances de formation dispensées par l’I.N.S.E.E. et pour la tournée de reconnaissance.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Verrière : le recrutement est en cours. La particularité, ce sont les frais remboursés car il y a un peu de concurrence.

M. Le Maire : Il n’y a plus de limite d’âge. Le recensement est extrêmement important pour les dotations. Au dernier recensement 2015, des quartiers entiers ont été mal comptés (ex : Villement. 50 % des habitants qui n’ont pas été recensés).

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité,***

* ***décide de créer 17 emplois occasionnels (emplois extérieurs à la collectivité) pour assurer les opérations de collecte du recensement de la population 2020 ;***
* ***autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 17 agents recenseurs et de les nommer par arrêté ;***
* ***décide de rémunérer chacun des agents recenseurs (hormis le personnel titulaire) au nombre de bulletin individuel et de feuille de logement remplis, à savoir :***
	+ ***1,72 €/bulletin individuel rempli,***
	+ ***1,13 €/feuille de logement remplie ;***
* ***décide de verser un forfait transport aux agents utilisant leur véhicule personnel pour le montant suivant :***
	+ ***50 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur un district (hormis le district D002 – Cité de Villement sur lequel l’utilisation d’un véhicule n’est pas nécessaire)***
	+ ***95 € pour les agents recenseurs assurant la collecte sur deux districts (hors centre-ville) ou sur un district étendu en superficie ;***
* ***décide que les agents recenseurs perçoivent 30 € par demi-journée pour les séances de formation dispensées par l’I.N.S.E.E. et pour la tournée de reconnaissance.***

*…………………………….*

***DEPENSES D’INVESTISSEMENT 2020 – AUTORISATION D’ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.1612-1, dispose que jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 30 avril 2020, l’assemblée délibérante peut l’autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement sur l’exercice 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2019.*

*Aussi, en raison de la proposition de vote du budget primitif à la fin des 4 premiers mois 2020 et, afin d’assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de l’autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d’équipements avant le vote du budget 2020 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2019 comme suit :*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***LIBELLES*** | ***Budget 2019*** | ***Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020*** |
| ***dépenses non affectées Dépenses non affectées en opération (Chapitres)*** |  |  |
| *204 : subv° d’équipement**21 : immobilisations corporelles**23 : immobilisations en cours* | *18 000.00**147 772.99**5 488.00* | *4 500.00**30 000.00**1 000.00* |
| ***Opération 781 : Centre technique municipal*** | *64 350.51* | *10 000.00* |
| ***Opération 782 : Voirie et réseaux divers*** | *676 687.93* | *150 000.00* |
| ***Opération 1082 : Liaisons Projets urbains*** | *378 835.40* |  *50 000.00* |
| ***Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles*** | *140 529.24* | *35 000.00* |
| ***Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires*** | *159 566.20* | *39 000.00* |
| ***Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs*** | *562 472.98* | *100 000.00* |
| ***Opération 1241 : Bât. et installations sportives*** | *48 495.84* | *12 000.00* |
| ***Opération 1332 : Médiathèque*** | *63 580.00* | *5 000.00* |
| ***Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil*** | *20 084.80* | *5 000.00* |

*Il demande à l’assemblée de se prononcer.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : C’est une délibération que nous avons l’habitude de prendre tous les ans en fin d’année. Les opérations ne représentent pas forcément ¼ des dépenses 2019 mais les inscriptions ont été faites en fonction des besoins.

***Délibéré****:*

***Considérant la proposition de vote du Budget à la fin du 1er trimestre 2020 et, afin d’assurer, la continuité du fonctionnement des services municipaux,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’équipements avant le vote du budget 2020 et sans dépasser un quart des crédits inscrits au budget 2019 comme suit :***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***LIBELLES*** | ***Budget 2019*** | ***Autorisation d'engagement avant le vote du budget 2020*** |
| ***dépenses non affectées Dépenses non affectées en opération (Chapitres)*** |  |  |
| *204 : subv° d’équipement**21 : immobilisations corporelles**23 : immobilisations en cours* | *18 000.00**147 772.99**5 488.00* | *4 500.00**30 000.00**1 000.00* |
| ***Opération 781 : Centre technique municipal*** | *64 350.51* | *10 000.00* |
| ***Opération 782 : Voirie et réseaux divers*** | *676 687.93* | *150 000.00* |
| ***Opération 1082 : Liaisons Projets urbains*** | *378 835.40* |  *50 000.00* |
| ***Opération 1221 : Bât. scolaires Ecoles maternelles*** | *140 529.24* | *35 000.00* |
| ***Opération 1222 : Bât. scolaires Ecoles primaires*** | *159 566.20* | *39 000.00* |
| ***Opération 1233 : Bât. communaux, culturels et associatifs*** | *562 472.98* | *100 000.00* |
| ***Opération 1241 : Bât. et installations sportives*** | *48 495.84* | *12 000.00* |
| ***Opération 1332 : Médiathèque*** | *63 580.00* | *5 000.00* |
| ***Opération 1564 : Etablissement Multi-Accueil*** | *20 084.80* | *5 000.00* |

*…………………………….*

***DECISION MODIFICATIVE N° 02/2019 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’il est nécessaire de modifier le budget 2019 par décision modificative afin de pouvoir procéder aux écritures suivantes :*

*1 – Virement de crédits des Dépenses imprévues de fonctionnement sur le chapitre 012 aux articles 64131 Personnel non titulaire et 6451 Cotisations URSSAF en raison d’arrêts (maladies et congés maternité) ayant nécessité différents remplacements et donc le recours à du personnel non titulaire ; et sur le 6455 Assurance du personnel pour la régularisation de la cotisation annuelle ;*

*2 – inscription de crédits supplémentaires et virement de crédits de l’opération 1233 Bât. divers sur l’opération 1221 pour la maternelle Chantefleurs. En effet des infiltrations importantes nécessitent des travaux de réfection de la toiture en urgence ;*

*3 – inscription de recettes supplémentaires sur l’article 10226 Taxe d’aménagement, les versements ont été plus importants que les prévisions ;*

*Monsieur le Maire propose alors à l’assemblée la décision modificative suivante :*

**

*Il demande à l’assemblée de se prononcer.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : Cette décision modificative (DM) a été évoquée lors du vote de la décision modificative n° 01. Elle n’impacte la section de fonctionnement que de façon très modérée et essentiellement en raison d’arrêts de travail de nos agents titulaires d’où leurs remplacements.

Par rapport au budget principal, nous avons voté des crédits en DM1 plus une proposition pour la DM2. Les défraiements des personnes supplémentaires ont fait augmenter les frais URSSAF associés. La cotisation « Assurance du Personnel » est plus importante que le montant inscrit.

25 000 € : pour y pourvoir, nous prenons dans les dépenses imprévues.

80 000 € ont été budgétisés en dépenses imprévues. Seuls 64 000 € ont été dépensés.

Pour les dépenses d’investissement : Pour la réfection du toit terrasse de l’école maternelle Chantefleurs : ajout de 70 000 € à la ligne « Bâtiments scolaires ».

Pour le financement : 23 000 € pris sur la ligne Bâtiments divers plus les recettes de la taxe d’aménagement que nous avions sous-estimée (47 000 €).

A titre d’information, nous n’avons pas voulu modifier cette note. Nous ne savons pas si la taxe d’aménagement totale de 2019 représentera effectivement 47 000 €. Linkcity a versé 18 000 €. Or, les zones d’activités ne sont pas concernées par la taxe d’aménagement. Nous serons donc peut-être appelés à la rembourser.

***Délibéré****:*

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 02/2019 – Budget Principal de la Commune.***

*…………………………….*

***PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE VOIRIES ET RESEAUX PRIMAIRES SUPPORTES PAR NOALIS DANS LE CADRE DE L’AMENAGEMENT DU QUARTIER DU PLANTIER DU MAINE-GAGNAUD.***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire rappelle que la commune s’est engagée dans un projet d’aménagement au niveau du quartier dit du Plantier du Maine-Gagnaud.*

*Une première phase opérationnelle, entièrement portée par la commune permettra l’aménagement de l’entrée du quartier et la construction de différents équipements (logements sociaux, surface commerciale, EHPAD, crèche).*

*Le permis d’aménager de cette première phase a été déposé par la commune en octobre 2019. L’aménagement de cette entrée de zone permet au propriétaire des terrains restants à aménager, situés sur l’autre extrémité, le bailleur Noalis (ex Le Foyer), de déposer son propre permis d’aménager en vue de la réalisation de différents lots. Une résidence intergénérationelle (40 logements), une résidence jeunes (15 logements), trois îlots de logement locatif social (de 15 logements chacun) sont notamment prévus.*

*Monsieur le Maire indique que le bailleur, qui s’apprête à déposer son permis d’aménager, souhaite obtenir l’engagement de la commune pour une participation aux frais de voiries et réseaux primaires.*

*La participation attendue s’élève à 600 000 €.*

*Monsieur le Maire précise que l’ensemble des espaces publics créés seront intégrés au domaine public à l’issue des travaux.*

*Il ajoute que la centaine de logements sociaux prévus par le bailleur Noalis dans le cadre de cet aménagement justifie la participation de la commune, toujours déficitaire au regard de la loi SRU.*

*Enfin, Monsieur le Maire attire l’attention du Conseil sur la nécessité de poursuivre la voirie jusqu’au droit du giratoire du Bois des Geais afin de créer un second débouché pour ce quartier. L’aménagement prévu par Noalis pour la desserte de ses lots sert donc également les intérêts de la commune, qui devra à terme, achever la connexion jusqu’au giratoire du Bois de Geais, conformément aux discussions engagées avec le Conseil départemental.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de formaliser dès à présent à travers cette délibération l’intention de participation de la commune aux frais de réalisation de la voirie et des réseaux primaires. Le montant de la participation s’élèverait à 600 000 €. Une convention dédiée déterminant notamment les modalités de versement sera proposée au conseil municipal en 2020, dès lors que le budget prévisionnel 2020 aura été adopté.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l’assemblée :*

* *de donner un avis favorable au principe de participation à la réalisation des réseaux et voiries primaires portés par Noalis pour un montant total de 600 000 €.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Valantin : C’est une délibération d’intention concernant la deuxième phase des travaux au Plantier du Maine-Gagnaud.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne un avis favorable au principe de participation à la réalisation des réseaux et voiries primaires portés par Noalis pour un montant total de 600 000 €.***

*…………………………….*

***SENTIERS DE CHEMINEMENT DOUX – DEMANDES DE SUBVENTION FNADT (Fonds National d’Aménagement du territoire).***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire indique que la commune s’est engagée dans une démarche d’aménagement du territoire à travers la création d’un réseau de sentiers de cheminements doux. L’objectif est double : valoriser le territoire communal (tourisme, patrimoine industriel, faune/flore) et créer de nouvelles pratiques de déplacement.*

*Le projet s’adresse aussi bien aux Ruelloises et Ruellois, aux personnes travaillant sur la commune, aux habitants de l’agglomération, aux randonneurs, joggeurs et kayakistes, pêcheurs qu’aux touristes et visiteurs de passage.*

*Monsieur le Maire précise que le premier itinéraire mis en place sera de 10 km et consacrera une large part aux bords de Touvre. 5 pupitres, 10 panneaux de direction, un panneau cartographique seront installés et des dépliants distribués.*

*Les pupitres seront informatifs et valoriseront la biodiversité et le patrimoine propres à la ville et à sa rivière. En effet, l’histoire et le développement de la ville de Ruelle sont intrinsèquement liés à la Touvre. Ce cours d’eau, outre le fait qu’il ait été et soit encore un facteur déterminant de la prospérité de la ville, est une rivière dotée de nombreux atouts et particularités. Cette rivière est classée en partie en zone Natura 2000.*

*Les panneaux de randonnée pourraient être installés au premier semestre 2020.*

*De nouveaux itinéraires viendront étoffer le réseau de chemins de randonnée de Ruelle sur Touvre au fil du temps.*

*Monsieur le maire indique que le Coût total prévisionnel hors taxes du projet s’élève à 12 208,60 €. Il précise que le Fonds National d’Aménagement du Territoire (FNADT) peut être sollicité à concurrence maximum de 80 % (seuil maximal de subventions publiques).*

*Il ajoute en outre que ce dossier a été présenté à Naval Group en vue de la mise en place d’un mécénat. Naval Group pourrait financer le projet à hauteur de 2000 €.*

*Le plan de financement prévisionnel de l’opération est le suivant :*

* *Maître d’Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE*
* *Projet présenté : aménagement d’un sentier de randonnée en berges de Touvre*
* *Coût de l’opération 12 208,60 € HT (14 517,60 € TTC)*

*Le plan de financement pourrait être le suivant :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| *Origine* | *Montant de la dépense subventionnable* | *Pourcentage* | *MONTANT SUBVENTION* |
| *Escomptée* | *Acquise* |
| *FNADT (Etat)* | *12 208,60 €* | *80 %* | *9 766 €* |  |
| *Mécénat*  | *2 000 €* | *16,3 %* | *2000 €* |  |
| *AUTOFINANCEMENT**Fonds propres* | *442,66 €* | *3,6 %* |  |  |
| *TOTAL* |  *12 208,66 €* | *100 %* |  |  |

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* *D’approuver l’enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ;*
* *De solliciter, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de l’Etat et de Naval group.*
* *D’autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention ou mécénat.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : J’ai une nouvelle importante à vous communiquer. Au prochain Conseil Communautaire, nous intégrons au schéma cyclable de l’agglomération la portion de la rue Chaduteau à la future passerelle qui enjambera la Touvre. Cela nous permettra d’accéder à un financement national (appel à projet) puis au fonds de concours de l’agglomération. Le projet a été évalué à 415 000 € par le Département.

M. Valantin : C’était un préalable à toute avancée sur le dossier.

M. Péronnet : Quasiment 80 % de financement public avec un gros effort de l’agglomération.

M. Le Maire : Et pour la participation du Département ? Car pour rappel, c’est quand même de leur faute si le passage sur la D1000 n’existe plus et si nous sommes contraints de construire une passerelle.

M. Péronnet : Le Département participera au minimum pour l’achat des terrains (environ 15 % de leur prix). L’agglomération a bien joué le jeu.

Mme Berthelon : C’est GrandAngoulême qui prend en charge normalement la communication autour des boucles. Aujourd’hui, il y a 7 à 8 boucles envisagées. Ce travail a été effectué par un premier stagiaire. Un deuxième stagiaire rémunéré interviendra pour la suite du projet.

M. Delage : En ce qui concerne le mécénat de Naval Group. Tout arrive.

Mme Berthelon : Naval Group a endommagé le panneau lumineux place Montalembert. En dédommagement et dans la mesure où le panneau était de toute façon à remplacer, nous les avons rencontrés pour parler d’un partenariat culturel sur la somme de 10 000 € dont 2 000 € pour ce projet.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* *approuve l’enveloppe financière prévisionnelle nécessaire au projet et le plan de financement proposé ;*
* *sollicite, à ce titre, toute subvention mobilisable et participations auprès de l’Etat et de Naval group.*
* ***autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention ou mécénat.***

*…………………………….*

***ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LE GRAND ANGOULEME.***

***Exposé****:*

*« Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d’énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, GrandAngoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.*

*Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d’un(e) technicien(ne) spécialisé(e), qui a pour mission d’accompagner les communes dans la réalisation concrète d’actions d’économie d’énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal, en complément de l’intervention de bureaux d’études. Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d’abaisser les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser la production d’énergies renouvelables locales.*

*Les missions principales du technicien consistent en :*

* *La réalisation et la présentation chaque année d’un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d’améliorations ;*
* *La mise en place d’un suivi énergétique et d’un plan d’action.*

*En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires :*

* *Réalisation d’études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine ;*
* *Conseil et accompagnement sur les projets neufs et de rénovations ;*
* *Aide à la recherche de financements ;*
* *Réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température, de CO2,…) ;*
* *Accompagnement pour des programmes de sensibilisation, et toutes autres missions personnalisées en lien avec l’énergie.*

*Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :*

* *Une prise d’effet au 1er janvier 2020 ;*
* *Un coût annuel de 0,4 € par habitant. Ce coût est en baisse : il est passé de 0,6 à 0,4 entre 2016 et 2018 ;*
* *Une durée de 5 ans, avec possibilité de résilier la convention au bout de 3 ans.*

*Les modalités précises de mise en œuvre sont détaillées dans la convention d’adhésion au service ci-joint.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :*

* *D’APPROUVER l’adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le GrandAngoulême ;*
* *DE L’AUTORISER à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre et ses avenants.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : Nous adhérons au service de Conseil en Energie Partagé depuis 2016 au tarif actuel de 0,40 € par habitant.

M. Valantin : Il n’y a plus de mention de TEPOS.

M. Péronnet : Pourtant, nous sommes toujours concernés car le renouvellement de la convention TEPOS avec la Région sera fait prochainement.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***APPROUVE l’adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé proposé par le GrandAngoulême ;***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le GrandAngoulême la convention définissant les modalités de mise en œuvre et ses avenants.***

*…………………………….*

***CONVENTION AGENCE REGIONALE DE SANTE – GRANDANGOULEME ET LES 38 COMMUNES POUR UN TERRITOIRE DU BIEN-ETRE.***

***Exposé****:*

*« Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui composent le territoire de GrandAngoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.*

*La commune de RUELLE SUR TOUVRE, GrandAngoulême, les 37 autres communes de GrandAngoulême et l’Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s’associer en vue d’une coopération territoriale à l’échelle communautaire pour :*

* *maintenir/développer l’offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l’ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie ;*
* *éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l’offre du territoire, l’installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité ;*
* *mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l’environnement, de l’urbanisme, de l’alimentation ou du sport.*

*La convention de partenariat s’articule autour de quatre axes structurants :*

* *Coordonner des initiatives publiques et privées en matière d’offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d’avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.*
* *Favoriser l’attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l’installation et à l’emploi du conjoint / stratégie à l’intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)*
* *Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.*
* *Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d’informations et d’expériences / expertise scientifique et technique de l’ARS / rôle de facilitation et/ou d’animation pour GrandAngoulême.*

*L’ARS aura un rôle de soutien, d’expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.*

*GrandAngoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d’accompagnement à la création d’activités économiques, d’aide à l’emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l’attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.*

*Cette convention s’inscrit dans le cadre :*

*- du Projet de territoire et du Projet d’agglomération qui fixent l’objectif de faire de GrandAngoulême un territoire du bien-être*

*- du plan d’actions en faveur de l’offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018*

*- du contrat de ville GrandAngoulême*

*- des politiques communales définies dans ces domaines*

*- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE*

*- des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)*

*- des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants.*

*Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d’éducation. Economiques, car l’attractivité économique d’un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l’offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l’environnement et réciproquement.*

*Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d’élus, créé à cette occasion.*

*Un état d’avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l’ordre du jour de la conférence des Maires.*

*Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l’ARS et présenté en séance de conseil communautaire.*

*Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* *D’APPROUVER la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de Ruelle sur Touvre, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l’agglomération, et l’ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l’offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.*
* *DE L’AUTORISER ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré****:*

***Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par GrandAngoulême en matière d'offre de soins de premier recours,***

***Vu la délibération 2018.12.412 relative à l’appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,***

***Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l’agglomération, GrandAngoulême et l’ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l’offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé,***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité,***

* ***APPROUVE la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de Ruelle sur Touvre, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l’agglomération, et l’ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l’offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.***

*…………………………….*

***APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) CAF / TERRITOIRE DE GRANDANGOULEME***

***Exposé****:*

***L’ESSENTIEL :***

*La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat sur les champs d’intervention communs entre la caisse d’allocations familiales (CAF) et GrandAngoulême, visant à renforcer l’efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d’un territoire, à travers des axes d’intervention prioritaires issus d’un diagnostic partagé par les partenaires, et des actions concrètes adaptées aux besoins des familles.*

*La présente délibération a pour objet d’approuver la CTG à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans et d’en autoriser sa signature.*

*La Caisse d’Allocations Familiales (CAF) a des champs d’intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services...), qu’elle décline dans une approche territoriale globale, et qui croisent les champs d’intervention de GrandAngoulême, inscrits dans le projet de territoire de l’agglomération.*

*En tant que partenaire de proximité des collectivités, la CAF propose une démarche de coopération avec GrandAngoulême afin que la connaissance du territoire qui est celle de la collectivité s’additionne à l’expertise et aux capacités de financement et d’ingénierie de la CAF, pour apporter des réponses adaptées aux besoins des familles.*

*Ce partenariat s’est concrétisé en novembre 2017 par la signature d’un premier accord cadre de Convention Territoriale Globale (CTG) et d’un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), pour la période 2017/2018.*

*Cette contractualisation a permis, à l’issue d’un diagnostic partagé, mené en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême,*

*- d’identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d’en déduire des axes prioritaires,*

*- de définir les champs d’intervention des actions à privilégier au regard de l’écart offre/besoin.*

*Concrètement, cette Convention Territoriale Globale définit un objectif commun, le projet social de territoire de GrandAngoulême, et appuie l’ingénierie territoriale à travers la coordination communautaire pour la mise en œuvre des fiches-projets qui porteront sur la Petite Enfance, l’Enfance, la Jeunesse, la famille et l’attractivité du territoire.*

*La CTG de GrandAngoulême se veut façonnée sur mesure et dans le respect des compétences respectives de l’agglomération et des communes qui la composent.*

*La durée d’application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 4 ans, du 01/01/2019 au 31/12/2022.*

*Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes.*

*GrandAngoulême, la Caisse d’Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l’agglomération, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d’Espagnac – Ruelle – Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne- Roullet St Estèphe – Nersac ainsi que l’Etat, le Département, l’Education Nationale et la MSA des Charentes seront co-signataires de la CTG.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il au Conseil :*

* *D’APPROUVER la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d’Espagnac – Ruelle – Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne- Roullet St Estèphe – Nersac, l’Etat, le Département, l’Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l’agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019,*
* *DE L’AUTORISER ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Valantin : Cela n’intervient que sur les contrats Enfance Jeunesse des communes ou SIVU.

Mme Marc : Je confirme.

Mme A. Riffé : ça pourrait remettre en cause les contrats.

Mme Marc : Pas tant que la CAF ou la Préfète n’a pas décidé de la compétence.

M. Péronnet : C’est bien écrit dans la note : « Pendant cette période, la CTG vient en complément des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Contrats Enfance-Jeunesse (CEJ) en cours ou en renouvellement sur les 38 communes. »

Mme Marc : En 2023, la CNAF n’ayant pas travaillé sur son COJ, à partir de 2022, sans doute de gros changements.

Mme A. Riffé ne participe pas au vote.

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) passée entre la CAF, GrandAngoulême, les syndicats intercommunaux SIVOM ASBAMAVIS; SIVU Enfance-Jeunesse Isle d’Espagnac – Ruelle – Mornac ; SIVU crèche familiale de St Yrieix, Gond-Pontouvre, Fléac, Champniers, Vindelle ; SIVU crèche La Couronne- Roullet St Estèphe – Nersac, l’Etat, le Département, l’Education Nationale, la MSA des Charentes et les 37 autres communes de l’agglomération de GrandAngoulême, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019,***
* ***AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents se référant à la présente délibération.***

*…………………………….*

***CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AD 270(p) - PLANTIER DE VILLEMENT***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n° 270 sise Plantier de Villement. Cette parcelle se constitue du parc des trois cabanes rue Maurice Ravel et d’une parcelle constructible de 600 m². Cette dernière a été estimée par le service des domaines à 54 000 €.*

*Monsieur le Maire indique que la parcelle de 600 m² a dans un premier temps été mise en vente au prix estimé par les domaines. Aucun acquéreur ne s’est fait connaître dans un délai de plus de six mois. Considérant, au vu des prix pratiqués par ailleurs dans le quartier, que l’estimation des domaines était surévaluée, la commune a fait le choix de faire réaliser deux autres estimations par deux agences immobilières différentes. En conséquence de quoi, le prix de vente a été revu à la baisse.*

*Monsieur le Maire informe l’assemblée qu’une offre d’acquisition pour la parcelle section AD n° 270(p) d’une contenance de 600 m² a été faite par Monsieur et Madame NIVARD pour la somme de 30 000,00 € net vendeur par le biais de l’agence immobilière Bourse de l’Immobilier. Les frais d’agence, pris en charge par les acheteurs, seront de 4 200 €.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

*- de céder la parcelle appartenant au domaine privé communal section AD n° 270(p) d’une contenance de 600 m² à Monsieur et Madame NIVARD,*

*- d’accepter le montant de 30 000 € (trente mille euros),*

*- de dire que les frais d’agence d’un montant de 4 200 € seront à la charge de Monsieur et Madame NIVARD,*

*- de choisir l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l’acte authentique correspondant,*

*- de dire que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame NIVARD,*

*- de l’autoriser à signer l’acte ainsi que tout document afférent.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. le Maire : Présentation de la petite voie en dessous.

M. Valantin : Cela a déjà été présenté dans le cadre du projet du square des trois cabanes.

M. Péronnet : Nous en sommes où des travaux de la rue Mozart ?

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

***- décide de céder la parcelle appartenant au domaine privé communal section AD n° 270(p) d’une contenance de 600 m² à Monsieur et Madame NIVARD,***

***- accepte le montant de 30 000 € (trente mille euros),***

***- dit que les frais d’agence d’un montant de 4 200 € seront à la charge de Monsieur et Madame NIVARD,***

***- choisit l’étude notariale de Maîtres Philippe CASSEREAU et Jérôme FOUREIX sise 118 avenue Jean Jaurès à Ruelle sur Touvre (16600) pour rédiger l’acte authentique correspondant,***

***- dit que les différents frais de notaire seront à la charge de Monsieur et Madame NIVARD,***

***- autorise Monsieur le Maire à signer l’acte ainsi que tout document afférent.***

*…………………………….*

***ACQUISITION FRICHE COMMERCIALE – LES MOUSQUETAIRES***

***Exposé****:*

*« Monsieur le maire rappelle que la commune s’est engagée dans un projet d’aménagement au niveau du quartier dit du Plantier du Maine-Gagnaud.*

*Dans le cadre de ce projet, l’enseigne Les mousquetaires envisage le déménagement de l’Intermarché situé actuellement à Ruelle sur Touvre, 830 avenue du Maréchal Foch vers le nouveau quartier du Plantier du Maine-Gagnaud. Cette opération, vitale pour l’équilibre financier du projet d’aménagement porté par la commune, génère potentiellement une friche.*

*Monsieur le Maire précise que le schéma directeur du commerce qui sera prochainement adopté par GrandAngoulême en parallèle du PLUI, devrait rendre difficile tout projet de reprise commerciale pour cette friche.*

*Monsieur le Maire indique par ailleurs qu’une réflexion a été engagée autour des locaux des Services techniques de la ville. Ces locaux, vétustes, sont également aujourd’hui trop petits et ne permettent aucun aménagement compte tenu de leur implantation en bordure de logements privés. En raison du peu de place sur le site, différents lieux de dépôts implantés de part et d’autres de la commune ont ainsi vu le jour. Cette organisation, extrêmement chronophage, rend par ailleurs difficile la tenue d’un inventaire exhaustif et donc le travail du magasinier.*

*Différents scénarii ont donc été étudiés et la reprise de la friche laissée par l’Intermarché semble la piste la plus sérieuse et la mieux adaptée.*

*Ces locaux sont en effet idéalement implantés pour le type d’activités envisagées et pourraient permettre une organisation optimisée de ce service qui en a grand besoin.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il de formaliser dès à présent à travers cette délibération l’intention d’acheter le bâtiment au groupe Les Mousquetaires.*

*La surface totale envisagée pour l’achat s’élèverait à 7140 m² environ, comprenant le bâtiment en lui-même (superficie de 2220m²) et des surfaces extérieures de 4920 m² environ. Référence cadastrale AY 305(p) – voir plan joint*

*La station essence actuellement en place resterait propriété de l’actuel adhérent, gestionnaire du supermarché.*

*Monsieur le Maire indique que des négociations ont d’ores et déjà été engagées. Si le conseil municipal donne son accord, un prix d’achat respectant les montants évalués par les domaines pourrait être négocié entre les parties, en tenant compte des prix pratiqués pour les friches commerciales sur le territoire de l’agglomération d’Angoulême.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l’assemblée :*

* *de donner un avis favorable au principe d’acquisition de x m² de la future friche sise 830 avenue du Maréchal Foch en vue de l’installation des ateliers municipaux ;*
* *de donner son aval pour la poursuite des négociations avec le groupe les Mousquetaires.*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Chaume : Aujourd’hui, ça ne concerne pas la station-service ?

M. Péronnet : Non, c’est écrit dans la note de synthèse. Nous devons rencontrer jeudi après-midi la responsable régionale des Mousquetaires, en présence de Monsieur Roland Veaux ainsi que du DGA de GrandAngoulême en charge du dossier afin de le préparer au mieux avant son passage en bureau puis en Commission Départementale d’Aménagement Commercial (CDAC).

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, :***

* ***donne un avis favorable au principe d’acquisition de x m² de la future friche sise 830 avenue du Maréchal Foch en vue de l’installation des ateliers municipaux ;***
* ***donne son aval pour la poursuite des négociations avec le groupe les Mousquetaires.***

*…………………………….*

***APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D’EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGE (CLECT) DU 05 NOVEMBRE 2019***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire demande à l’assemblée d’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charge (CLECT) :*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

M. Péronnet : C’est un point récurrent qui concerne exclusivement les communes des ex Communautés de Communes.

***Délibéré****:*

***Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l’article L 5211-5 ainsi que celles des articles L 5214-1 et suivants de ce code ;***

***Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,***

***Vu l’arrêté du 16 décembre 2016 créant de la Communauté d’Agglomération Grand Angoulême,***

***Vu les statuts de la Communauté d’Agglomération Grand Angoulême,***

***Vu le rapport de la Commission d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) établi le 28 mai 2019,***

***Vu le IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l’article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission »,***

***Le Conseil Municipal décide :***

***Article 1er : Le Conseil Municipal approuve le présent rapport de la CLECT de la Communauté du 05 novembre 2019 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun).***

***Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.***

***La présente décision, qui sera transmise au représentant de l’Etat, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers ou d’un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.***

*…………………………….*

***VERSEMENT D’UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À l’ASSOCIATION « CENTRE D’ÉTUDE ET DE DÉCOUVERTE DU PATRIMOINE DU PÉRIGORD-LIMOUSIN / CENTRE PERMANENT D’INITIATIVES À L’ENVIRONNEMENT »***

***Exposé****:*

*« Monsieur le Maire informe l’assemblée que le centre d’étude et de découverte du patrimoine du Périgord – Limousin mène un projet collectif de recherche « Au temps des hauts fourneaux en Périgord, Charente et Limousin ». L’objectif est de rassembler et développer les actions de recherches archéologiques et historiques et animation des 4 associations (3F3M - Etouars, CPIE du Périgord Limousin – Varaignes, Route des canons – Forges d’Ans et* ***Route des tonneaux et des canons – Ruelle****) travaillant sur le sujet de la sidérurgie ancienne en Périgord Limousin Charente avec l’appui d’Universitaires (chercheurs, professeurs, doctorants, étudiants).*

*Ces recherches permettent de développer la connaissance de l’histoire et du patrimoine industriel ruellois. Une conférence et une exposition viendront valoriser ces recherches.*

*Aussi, Monsieur le Maire propose à l’assemblée :*

* *d’autoriser le versement d’une subvention exceptionnelle à l’association « Centre d’Étude et de Découverte du Patrimoine du Périgord-Limousin / Centre Permanent d’Initiatives à l’Environnement » d’un montant de 200 € (deux cents euros).*

*La commission « Ressources et Intercommunalité », réunie le 25 novembre 2019, a émis un avis favorable. »*

***Délibéré :***

***Le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le versement d’une subvention exceptionnelle à l’association « Centre d’Étude et de Découverte du Patrimoine du Périgord-Limousin / Centre Permanent d’Initiatives à l’Environnement » d’un montant de 200 € (deux cents euros).***

*…………………………….*

***QUESTIONS DIVERSES.***

*1 – Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la cérémonie du 5 décembre 2019 à 16h30 au Monuments aux Morts : Journée nationale d'hommage aux "Morts pour la France" pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie.*

*2 - Monsieur Valantin fait part que c’est la semaine du téléthon avec beaucoup d’animations.*

 *3 – Monsieur Péronnet : Dernières informations qui concernent la commune. Le Conseil Communautaire a décidé l’attribution d’un fonds de concours de 12 500 € sur un montant de travaux de 25 000 € pour la reconstruction de places de parking en compensation de celles supprimées par les travaux du BHNS. Celles-ci seront créées sur la place de l’Eveil Social, avenue Jean Jaurès devant la pharmacie et Naval Group et à proximité de la station Jean Antoine avenue Salengro. Les travaux commencent mercredi et devraient se terminer avant la fin de l’année.*

*4 – Monsieur Duroueix : Les stations de bus ont été refaites mais ne disposent pas d’abribus. Quand il ne fait pas beau, c’est difficile pour les enfants.*

*Monsieur le Maire : Nous avons fait remonter l’information.*

*Monsieur Péronnet : GrandAngoulême et la STGA déterminent les abribus en fonction du nombre de montées et de descentes. Pour le BHNS, en descendant avenue Roger Salengro (station Jean Antoine), il y aura un abribus ainsi que route de Gond-Pontouvre à Villement vers Ruelle d’ici la fin de l’année si tout se passe comme annoncé.*

*Il signale que des décorations de noël ne fonctionnent pas avenues Wilson, ~~et~~ Jean Jaurès et Roger Salengro.*

*Madame Carriaud : Il y a des sapins non illuminés à Villement.*

*Madame Berthelon : La mise en place des décorations de noël a pris du retard à cause du temps mais il y a peu de modifications d’emplacements hormis de nouvelles décorations par rapport à l’an passé.*

*Madame Ziad : On voit que ça a pris du retard car à Puyguillen il n’y a pas encore de décoration.*

*5 – Monsieur le Maire souhaite à l’assemblée de très bonnes fêtes de fin d’année.*

*…………………………….*

*Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le deux décembre deux mil dix-neuf.*